



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Etaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, Mrs Bernard STEIN, Didier FABRE, Mmes Annie-France VIDON, Sylvie ZANOUNE, M. Jean-René CULLIER DE LABADIE, Mme Agnès EKWE,

M. Christian BRINDEAU, Adjoints, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Jean-Paul TEXIER, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, Mrs Guy BRUNET, Jean-Claude MASSEY, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, Mrs Stéphane DEYSINE, Pierre LENTIER, Mmes Christine MEIGNIEN, Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mlle Anne-Laure HIRON.

Absents excusés

Mme Valérie LANDAIS représentée par Madame Agnès EKWE,
Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Didier FABRE.

Monsieur Pierre LENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un document explicatif est joint au projet de délibération.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour 2010.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

2 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) AFIN DE MAITRISER LE DEVENIR DE PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE

Un exemplaire de la convention détaillant les différents objectifs de cette convention est joint au projet de délibération.

Par 23 voix pour et 6 contre (groupe EPV), le Conseil municipal approuve la convention à passer avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

3 - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES EN ZONE « UN » CADASTREES C149, C148 ET C208P D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 21 698 M² SISES CHEMIN DU BOIS D'AUTEUIL A VILLECRESNES, PROPRIETE DE LA POSTE

Dans le cadre des projets d'aménagement du centre-ville, il a été prévu de déménager les tennis de la rue d'Yerres vers le site du Bois d'Auteuil. Ce projet permettra à la fois une continuité de l'activité tennistique et une urbanisation cohérente du centre-ville.

Les parcelles concernées sur le Site du Bois d'Auteuil ont été estimées par le service France DOMAINE à hauteur de 1 420 000 € en novembre 2008. Or, les négociations avec La Poste ont permis

d'aboutir avec la Commune à un accord situant le prix d'acquisition desdites parcelles à 1 100 000 € net vendeur.

La vente des terrains de la rue d'Yerres devrait venir compenser la dépense générée par l'acquisition des tennis du Bois d'Auteuil.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter le principe de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'obtention d'un avis actualisé de moins d'un an de la part du service France DOMAINE, à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'acquérir les trois parcelles en zone « UN » cadastrées C149, C148 et C208P pour une superficie totale de 21 698 m² sises Chemin du Bois d'Auteuil à Villecresnes, propriété de La Poste.

4 - RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE FORESTIERE DE L'ARC BOISE

Les Chartes forestières de Territoire ont été créées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Ce sont des outils d'aménagement et de gestion durable dont le premier objectif est la prise en compte des forêts des points de vue économique, écologique, social et culturel. Menée collectivement et en concertation, la Charte n'est pour autant pas un document opposable aux tiers.

La nouvelle Charte sur laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer concerne le massif forestier de l'Arc boisé, et fait suite à une première Charte 2004-2009 ayant des enjeux de territoire, de paysage et d'accueil du public. La Charte 2009-2014 s'inscrit dans la continuité des actions de la précédente tout en mettant en avant de nouveaux enjeux.

Les signataires de la Charte, conscients de l'importance du patrimoine forestier de l'arc boisé, des enjeux de développement durable et de gouvernance sur ce territoire, s'engagent :

- A prendre part à une dynamique de territoire,
- A poursuivre la démarche de concertation engagée,
- A intégrer la protection des forêts de l'Arc boisé dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire,
- A piloter, financer ou soutenir les actions qui les concernent et le cas échéant mettre en œuvre des conventions d'application,
- A participer au pilotage de la Charte.

Ces engagements, de portée morale, intègrent les compétences et les moyens de chacun.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la Charte forestière de l'Arc boisé 2009-2014.

5 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2008 du SIVOM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts.

A l'unanimité, Le Conseil municipal prend acte de la présentation du présent rapport.

6 - RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO 534 D'UNE CONTENANCE DE 1794 M² NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE CHEMIN D'AUBRAY

Par arrêté du 19 avril 2002, la commune de Villecresnes a délivré un permis de lotir à TGB AMENAGEMENT – transféré le 28 juin 2002 à la SNC LES COTEAUX DU REVEILLON, pour lotir en 28 lots maximum un terrain de 40 005 m² comprenant les parcelles cadastrées sections AO 192, 193, 194, 195, 196, 208, 209, 210 et 239, situé Chemin d'Aubray, à Villecresnes.

L'article 9 de l'arrêté accordant ledit permis de lotir stipule que le lotisseur devra céder gratuitement une superficie de terrain de 1794 m² à la collectivité locale pour réaliser l'élargissement à 9 m du Chemin d'Aubray prévu au POS (emplacement réservé n° 13, au titre des emprises de voirie).

Par lettre en date du 12 octobre 2009, TGB AMENAGEMENT a sollicité le lancement de la procédure de rétrocession dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AO n° 534 correspondant à la superficie de terrain de 1794 m² pour réaliser l'élargissement à 9 m du Chemin d'Aubray.

***A l'unanimité**, le Conseil municipal accepte la rétrocession à l'euro symbolique, l'emprise de terrain d'une contenance totale de 1794 m² pour réaliser l'élargissement à 9 m du Chemin d'Aubray.*

7 - RETROCESSION DE LA VOIRIE INTERNE, (RUE POIRIER DE FER) ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS CADASTRES SECTIONS AO 535 D'UNE CONTENANCE DE 22 M² ET AO 536 D'UNE CONTENANCE DE 4 442 M² SUR UN LINEAIRE TOTAL DE VOIRIE DE 333 METRES ET DES RESEAUX DU PROGRAMME DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX DU REVEILLON »

Dans le cadre de l'opération citée précédemment, deux réunions concernant la réception des travaux ont eu lieu les 14 octobre 2008 et 19 juin 2009 en présence des services techniques.

Lors de la dernière réunion du 19 juin 2009, les présents ont procédé à l'examen détaillé des travaux exécutés et ont constaté que les ouvrages étaient correctement achevés. Un dossier de recollement et une attestation de conformité des réseaux du lotissement ont été transmis par TGB Aménagement à l'Association Syndicale du lotissement le 9 octobre 2009.

Le 9 octobre 2009, la SNC « LES COTEAUX DU REVEILLON » a vendu à l'Association Syndicale LES COTEAUX DU REVEILLON » les parcelles cadastrées sections AO 535 d'une contenance de 22 m² et AO 536 d'une contenance de 4 442 m².

Une demande d'estimation des parcelles a été transmise aux services fiscaux le 16 novembre 2009.

Par lettre du 18 novembre 2009, la Présidente de l'Association Syndicale « LES COTEAUX DU REVEILLON » a informé la commune que l'assemblée générale de l'association des copropriétaires avait décidé à l'unanimité d'engager la rétrocession de la voirie interne à la commune.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le principe de la rétrocession et d'intégrer dans le domaine communal l'ensemble des voiries et espaces verts relatif à cette opération.

***A l'unanimité**, le Conseil municipal accepte la rétrocession à l'euro symbolique et décide le classement dans le domaine public communal de la voirie interne, des espaces communs et des réseaux desservant les pavillons du lotissement la « LES COTEAUX DU REVEILLON » cadastrés sections AO 535 d'une superficie de 22 m² et AO 536 d'une superficie de 4 442 m² sur un linéaire total de voirie de 333 mètres.*

8 - RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ANTENNES DE VOIES INTERIEURES - ALLEES DU CULBUTO ET DU DONJON DU DOMAINE DE VILLECRESNES SUR UN LINEAIRE DE VOIRIE DE 251 METRES CADASTREES SECTION AT N : 716, 717, 722, 730, 731, 732, 733, 740, 741, 742, 743, 745, 746, 747, 750, 751 – SOIT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 4228m²

Par arrêté du 6 janvier 2005, la commune de Villecresnes a délivré un permis de construire N° PC9407503C1098 à la SCI VILLECRESNES DOMAINES pour construction d'un ensemble immobilier de 37 pavillons sur un terrain sis, rue des Mardelles.

Le 28 mars 2006, la SCI VILLECRESNES DOMAINES a déposé à la Préfecture du Val de Marne la déclaration pour la création de l'association syndicale libre « LE DOMAINE DE VILLECRESNES ».

L'assemblée générale extraordinaire de l'Association, présidée par Monsieur CHAIBI s'est réunie le 4 juin 2007 afin de délibérer sur la rétrocession et le classement dans le domaine public communal, à titre gratuit, des antennes de voirie à usage privatif dudit Domaine, des réseaux et des équipements communs actuellement propriétés de l'Association syndicale.

L'assemblée générale extraordinaire de l'Association a voté à l'unanimité la rétrocession de toutes les parties communes à la commune.

Par lettre du 4 février 2009 la SCI VILLECRESNES DOMAINES a émis le souhait rétrocéder à la commune à titre gratuit les parties communes et équipements communs de l'opération « LE DOMAINE DE VILLECRESNES » et a transmis les plans de recollement des antennes de voiries, des réseaux et des équipements communs. Une demande d'estimation des parcelles a été transmise aux services fiscaux le 16 novembre 2009.

Par 27 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la rétrocession à l'euro symbolique et décide le classement dans le domaine public communal, les réseaux, les équipements communs, les antennes de voies « Allée du Culbuto » et « Allée du Donjon » desservant les pavillons du « Domaine de Villecresnes », cadastrées section n°716 (62m²), 717 (1141m²), 722 (165m²), 730 (136m²), 731 (68m²), 732 (83m²), 733 (196m²), 740 (198m²), 741 (92m²), 742 (463m²), 743 (100m²), 745 (643m²), 746 (29m²), 747 (42m²), 750 (728m²), 751 (82m²) – soit une superficie globale de 4 228m².

9 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - RUE PASTEUR

Pour assurer le financement des travaux relatifs à l'aménagement des voiries et réseaux, la commune a la possibilité de faire participer les riverains dans les conditions définies par la loi SRU.

En 2004, la municipalité a adopté pour l'ensemble de la commune une délibération instaurant le principe de la participation des voiries et réseaux.

L'objet de la présente délibération est de fixer la part du coût des travaux qui seront mis à la charge des propriétaires fonciers concernés par les travaux d'aménagement de la rue Pasteur ainsi que le montant de la participation au m² de terrain.

A l'unanimité, le Conseil municipal s'engage à la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimatif s'élève à : 273 076 € et fixe à 273 076 € la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

10 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - RUE FELIX FAURE

Pour assurer le financement des travaux relatifs à l'aménagement des voiries et réseaux, la commune a la possibilité de faire participer les riverains dans les conditions définies par la loi SRU.

En 2004, la municipalité a adopté pour l'ensemble de la commune une délibération instaurant le principe de la participation des voiries et réseaux.

L'objet de la présente délibération est de fixer la part du coût des travaux qui seront mis à la charge des propriétaires fonciers concernés par les travaux d'aménagement de la rue Félix Faure ainsi que le montant de la participation au m² de terrain.

A l'unanimité, le Conseil municipal s'engage à la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimatif s'élève à : 286 720 € et fixe à 286 720 € la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

11 - PARC AUTOMOBILE COMMUNAL – DECLASSEMENT D'UN VEHICULE, CLIO IMMATICULE 679 PT 94

La commune de Villecresnes possède un véhicule dont l'état ne justifie plus son utilisation.

Il s'agit du véhicule suivant :

- CLIO immatriculé 679 PT 94
- Année du modèle : 06/05/1993
- Date d'acquisition : 28/07/1997
- Kilométrage : 97 816 Km

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil municipal, de déclasser ce véhicule dont l'état ne justifie plus son utilisation.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déclasser et sortir du patrimoine de la commune de Villecresnes le véhicule « Clio » immatriculé 679 PT 94 dont le modèle date de l'année 1993, qui a été acquis le 28/07/1994, dont le kilométrage fait état de 97 816 km et dont l'état ne justifie plus son utilisation.

12 - PARC AUTOMOBILE COMMUNAL - DECLASSEMENT D'UN VEHICULE « FORD COURRIER » IMMATICULE 1814 RZ 94

La commune de Villecresnes possède un véhicule dont l'état ne justifie plus son utilisation.

Il s'agit du véhicule suivant :

- Ford Courrier 1814 RZ 94
- Année du modèle : 1998
- Date d'acquisition : 25/01/2002
- Kilométrage : 228 865 Km

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil municipal de déclasser ce véhicule.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déclasser et sortir du patrimoine de la commune de Villecresnes le véhicule « Ford Courrier » immatriculé 1814 RZ 94 dont le modèle date de l'année 1998, qui a été acquis le 25/01/2002, dont le kilométrage fait état de 228 865 km et dont l'état ne justifie plus son utilisation.

13 - PARC AUTOMOBILE COMMUNAL - DECLASSEMENT D'UN VEHICULE « RENAULT B 90 » IMMATICULE 1526 KS 94

La commune de Villecresnes possède un véhicule dont l'état ne justifie plus son utilisation.

Il s'agit du véhicule suivant :

- Renault B 90 1526 KS 94
- Année du modèle : 1987
- Date d'acquisition : 15/07/1987
- Kilométrage : 140 032 Km

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil municipal de déclasser ce véhicule.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déclasser et sortir du patrimoine de la commune de Villecresnes le véhicule « RENAULT B90 » immatriculé 1526 KS 94 dont le modèle date de l'année 1987, qui a été acquis le 15/07/1987, dont le kilométrage fait état de 140 032 km et dont l'état ne justifie plus son utilisation.

14 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-044 MODIFIEE PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT, L'URBANISME ET LE PATRIMOINE

Afin de prendre en compte des mouvements intervenus au sein du Conseil municipal et dans le but de simplifier le fonctionnement du Comité, il est nécessaire de modifier la délibération 2008-044 modifiée. L'objectif de cette modification est notamment de créer deux collèges (élus et société civile).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier l'article 2 de la délibération n°2008-044 modifié portant constitution d'un Comité consultatif pour l'environnement, l'urbanisme et le patrimoine comme suit :

« Le Comité consultatif se compose de deux collèges, un premier collège représentant les élus et un second collège représentant la société civile (habitants, associations, etc.). Le collège représentant la société civile est composé au minimum d'un membre de plus que le collège représentant les élus. Les représentants des élus sont désignés sur proposition de Monsieur le Maire, après avis du Conseil municipal. Les représentants de la société civile sont directement nommés ou exclus par le Maire. La durée du mandat des membres ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le Président du Comité peut faire participer aux travaux et aux réunions toute personne dont il estime l'apport nécessaire. L'organisation et le fonctionnement de ce Comité feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Comité. »

15 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2008-056 MODIFIEE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT, L'URBANISME ET LE PATRIMOINE

Afin de prendre en compte des mouvements intervenus au sein du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier la délibération 2008-056 modifiée.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier l'article 1 de la délibération n°2008-056 modifiée portant nomination des membres du Comité consultatif pour l'environnement, l'urbanisme et le patrimoine comme suit :

Sont désignés « Représentants des élus » :

- Madame Dominique CARON
- Madame Agnès EKWE
- Monsieur Gérard GUILLE
- Monsieur Jean-Paul TEXIER
- Monsieur Jean-Claude MASSEY
- Monsieur Guy BRUNET
- Monsieur Pierre LENTIER

FINANCES

16 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer un certain nombre de modifications à apporter à différentes lignes budgétaires. On notera tout d'abord le besoin d'ajustement du poste « charge de personnel » suite au déficit du chapitre 12 généré par une mauvaise appréhension du coût du transfert des agents indument présents sur le budget du CCAS vers celui de la Ville.

Cette décision modificative intègre également un ajustement comptable nécessaire qui consiste en l'affectation d'une partie du compte 2031 « Frais d'études » vers le compte d'immobilisations, donc vers les opérations de travaux dont ces études ont été suivies. Cette opération permet d'une part d'assainir le compte 2031 en rattachant les frais d'études aux travaux correspondant et, d'autre part, d'envisager une récupération de FCTVA.

Enfin, la Commune est pour la première fois assujettie au titre du Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (PVA) dont il faut qu'elle s'acquitte.

Il est proposé au Conseil de valider cette décision modificative n°3.

Par 23 voix pour 6 abstentions, le Conseil municipal décide de l'adoption de la décision modificative n°3 portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires.

17 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € DESTINE A LA REALISATION DES PROJETS INSCRITS AU BUDGET 2009 DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Il a été inscrit au budget 2009 un emprunt de 1 060 000 € destiné à permettre la réalisation des projets de la commune. Dans le cadre du lancement de travaux tels que ceux relatifs à la construction d'une Maison de la Petite Enfance, à la rénovation des rues Pasteur et Félix Faure, il est devenu nécessaire de lever une partie de cet emprunt, à hauteur de 500 000 €.

Une proposition de la Banque Populaire Rives de Paris a été retenue à cet effet et il est proposé au Conseil de se prononcer sur la réalisation de cet emprunt et sur le choix de l'offre présentée par la Banque Populaire.

Par 23 voix pour 6 abstentions, le Conseil municipal approuve le projet d'emprunt de 500 000 € proposé par la Banque Populaire Rives de Paris destiné à la réalisation des projets inscrits au budget 2009 de la commune de Villecresnes.

18 - REALISATION D'UN PRET RELAIS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C149, C148 ET C208P D'UNE SUPERFICIE DE 21 698 M² SISES CHEMIN DU BOIS D'AUTEUIL A VILLECRESNES

Dans le cadre du transfert des tennis du centre-ville vers le site du Bois d'Auteuil, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles correspondantes. Une estimation du service France DOMAINE en date du 7 novembre 2008 fixait à 1 420 000 € le prix des 21 698 m² à acquérir. C'est sur cette base que les négociations ont été entamées avec le service immobilier de La Poste. Ces dernières se sont conclues, en juillet dernier, sur un accord net vendeur à 1 100 000 €.

Il est donc convenu avec La Poste de procéder à un paiement en deux fois, une première moitié à la signature, et le restant lors de l'intervention de la vente des terrains situés rue d'Yerres.

C'est pour cette raison, la signature de la vente devant intervenir prochainement, qu'il est nécessaire de réaliser un prêt-relais, à hauteur de 550 000 €.

Il est proposé au Conseil de valider le principe de ce prêt-relais et la proposition de la Banque Populaire Rives de Paris relative à ce dernier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de prêt relais d'un montant de 550 000 € proposé par la Banque Populaire Rives de Paris destiné à l'acquisition des parcelles cadastrées C149, C148 et C208P d'une superficie de 21 698 m² sises Chemin du Bois d'Auteuil à Villecresnes.

19- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INFOCOM 94

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2008 du syndicat INFOCOM 94.

Le Conseil municipal Prend acte de la présentation du présent rapport.

AFFAIRES SCOLAIRES

20 - REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION ET BOISSONS

La commune de Villecresnes fournit un certain nombre de prestations en matière de restauration, tant pour les scolaires, le personnel communal que pour les personnes âgées. Le prix de ces prestations est naturellement amené à augmenter en fonction d'un certain nombre de critères.

Dans le cadre de la revalorisation de ces tarifs, il est appliqué de manière régulière un pourcentage moyen d'augmentation qui tient compte à la fois de l'évolution du coût des matières premières, de l'indice des prix, et de l'inflation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter une revalorisation de l'ensemble des tarifs de restauration et de boissons.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire et restauration municipale ainsi qu'il suit :

TARIFS DE RESTAURATION ET BOISSONS	
Restauration scolaire	
Repas maternelles	3,98 €
Repas élémentaires + ados	4,44 €
Restauration municipale	
Repas adultes	4,48 €
Repas club personnes âgées	4,60 €
Repas livrés à domicile aux personnes âgées	6,83 €
Boissons	
¼ vin supérieur	1,13 €
¼ vin ordinaire	0,57 €
50 cl eau	0,24 €
150 cl eau	0,35 €

21 - REVALORISATION DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2010

La commune de Villecresnes fournit un certain nombre de prestations en matière d'accueil, d'animations et de services à destination des l'enfance et de la jeunesse. Le prix de ces prestations est naturellement amené à augmenter en fonction d'un certain nombre de critères.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle grille des tarifs applicable aux prestations du service Enfance/Jeunesse.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de revaloriser les tarifs Enfance Jeunesse pour l'année 2010 ainsi qu'il suit :

ENFANCE 2010		
Ecoles maternelles		
Accueil du Matin de 7 h à 8h45 avec collation	2,36 €	
Accueil du Soir de 16h30 à 19h15 (goûter compris)	2,56 €	
Passerelle après le soutien scolaire de 17h30 à 19h15	1,00 €	
Ecoles élémentaires		
Accueil du matin : matin de 7h à 8h45	2,06 €	
Accueil du soir de 16h30 à 19h15 (goûter compris)	2,56 €	
Etudes dirigées, par jour et par élève de 16h30 à 18 h00 (goûter compris)	2,56 €	
Passerelle après le soutien scolaire de 18h00 à 19h15	1,00 €	
Accueils de loisirs maternel et élémentaire (repas non compris)	Journée	½ journée
Par jour les mercredis et vacances scolaires	7,85 €	3,93 €
Dégressif 2 ^{ème} enfant	7,07 €	3,53 €
Dégressif 3 ^{ème} enfant	6,36 €	3,18 €
Dégressif 4 ^{ème} enfant	5,72 €	2,86 €
JEUNESSE 2010		
Club Ados (repas non compris)	Journée	½ journée
Vacances scolaires	7,85 €	3,93 e
Dégressif 2 ^{ème} enfant	7,07 €	3,53 €
Dégressif 3 ^{ème} enfant	6,36 €	3,18 €
Dégressif 4 ^{ème} enfant	5,72 €	2,86 €
	1^{er} janvier au 31 décembre	
Cotisation pour 1 année Villecresnois	8 €	
Cotisation pour 1 année Plateau Briard	12 €	
Cotisation pour 1 année hors Plateau Briard	16 €	
LUDOTHEQUE 2010		
	1^{er} janvier au 31 décembre	
Cotisation pour 1 année Villecresnois	15 €	
Cotisation pour 1 année Plateau Briard	20 €	
Cotisation pour 1 année hors Plateau Briard	25 €	
Perte de jeux ou détérioration	20 €	

22 – CREATION D'UN FONDS D'AIDE A PROJETS POUR LES JEUNES VILLECRESNOIS DE 18/25 ANS

Dans le cadre de son action, il a été décidé de doter le service enfance/jeunesse d'une enveloppe budgétaire lui permettant de venir en soutien aux projets de jeunes villescresnois de 18/25 ans ;

Cette action revêt une double forme :

- Aide à projet
- Aide à la formation BAFA

Aide à projet

- Les aides sont avant tout techniques (recherches, téléphones, etc....), matérielles (prêts) et financières.
- Aucune aide financière n'est attribuée directement aux participants.
- Les aides financières sont déterminées par la commission et concernent la prise en charge de prestations à l'appui de factures conformes.
- Les aides matérielles (prêts) donnent lieu à une caution.

Aide à la formation BAFA

- Session de formation générale : 50€
- Session d'approfondissement ou de qualification : 150€

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un fonds d'aide à projets pour les jeunes villescresnois de 18/25 ans.

AFFAIRES GENERALES

23 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2008 de la Communauté de communes du Plateau Briard.

Le Conseil municipal Prend acte de la présentation du présent rapport.

24 – DELEGATION DE LA COMPETENCE « RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET SERVICES DE COMMUNICATION » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD (CCPB)

Dans le cadre du projet de déploiement du Haut Débit sur notre territoire, le Bureau d'étude SETEC a été missionné par la CCPB pour accomplir un audit complet de la question, afin d'envisager des potentialités de développement.

L'ARCEP a statué sur l'éligibilité du territoire aux NRAZO, et la CCPB n'a pas été retenue, mais une autre opportunité se présente pour mettre en œuvre ce projet. En effet, les élus ont récemment rencontré le SIPPAREC, Syndicat organisateur du service public de distribution de l'électricité et de fourniture pour les clients au tarif régulé, aux compétences élargies aux télécommunications et

énergies renouvelables. Ce regroupement comptabilise 120 collectivités et établissements publics adhérents, répartis sur 6 départements en région parisienne.

Le SIPPAREC a proposé d'apporter de l'aide à la réflexion, au recensement et à la valorisation des infrastructures existantes, à la création et au déploiement de réseaux futurs. Il semble à ce titre intéressant que la CCPB puisse rejoindre ce syndicat, sachant que l'adhésion reste gratuite. La Communauté de Communes doit prendre pour cela « la compétence réseaux de communication électrique et services de communication ».

Pour adhérer au SIPPAREC, cette prise de compétence est obligatoire et chacune des communes de la communauté doit également délibérer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de déléguer la compétence « réseaux de communication électronique et services de communication » à la Communauté de communes du Plateau Briard.

A l'unanimité, le Conseil municipal délègue la compétence « réseaux de communication électronique et services de communication » à la Communauté de communes du Plateau Briard.

25 - REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL 2009

A l'unanimité, le Conseil municipal répartit le crédit de 5 881,60 Euros attribué par le Département du Val-de-Marne au titre de sa participation au financement du fonctionnement des associations à caractère local au titre de l'année 2009, comme suit :

Association des Parents d'Elèves des Collèges (P.E.E.P.)	47,80 €
Association Laïque des Parents d'Elèves des Collèges (F.C.P.E.)	47,80 €
Ars Musica	69,00 €
Comité des fêtes	765,00 €
Harmonie de Villecresnes	473,00 €
Bas les pattes	65,00 €
Amical pour la Culture, le Sport et les Festivités à Villecresnes (A.C.S.F.V.)	531,00 €
Club Philatélique de Villecresnes	17,00 €
Université Inter-Age de Créteil et du Val-de-Marne	200,00 €
Association des Cultures de Tout le Monde (A.C.T.M)	43,00 €
OPUS 2 KOUAC	65,00 €
Association Villecresnoise de sauvegarde du patrimoine	86,00 €
Dojo	357,00 €
Amicale Laïque - section tennis de table	149,00 €
Amicale Laïque - section badminton	89,00 €
Cinq Samouraï	262,00 €
Etoile de Villecresnes	262,00 €
Villecresnes Athlétique Club (V.A.C.)	431,00 €
Vélo Sportif de Villecresnes (V.S.V.)	55,00 €
Compagnie Villecresnoise de Tir à l'Arc (C.V.T.A.)	79,00 €
Tennis Club de Villecresnes (T.C.V.)	322,00 €
La Foulée Villecresnoise	59,00 €
Association Sportive du Collège de Villecresnes (A.S.C.E.S.)	52,00 €
Association Sportive du Collège de Mandres (A.S.C.E.S.)	15,00 €
RCPB (Rugby)	139,00 €
AVISBA Football	74,00 €
Villecresnes Volley Ball	55,00 €
Pétanque Villecresnoise	94,00 €
La Strada	69,00 €
Amicale Canine Villecresnoise	89,00 €
AAPP	27,00 €
Villecresnes - ASPTT	347,00 €
A2DV	114,00 €
Centre Hippique	109,00 €
Raid Oxygène	223,00 €

TOTAL GENERAL

5 881,60 €

26 – ADOPTION D'UN VŒU PROPOSE PAR L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE CONCERNANT LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET SES CONSEQUENCES EN MATIERE DE DYNAMISME DE LA FISCALITE LOCALE

Une note est jointe au projet de délibération afin de détailler les motivations de ce vœu.

23 voix pour 6 contre (groupe EPV), le Conseil municipal :

- *Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener des projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.*
- *Formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux.*
- *Exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins*

dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

- *Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.*

- *Appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.*
